



CAAMI-info

mai-juin 2008

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 6 - numéro 3
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Le Plan national cancer

p.2 Etudier pour
ses examens

p.2 Nouvelles heures
d'ouverture des
permanences sociales

p.2 Fermeture des bureaux
les 1^{er} et 2 mai 2008

p.3 Conseils en cas de
voyage à l'étranger

p.4 Soins à domicile pour
patients lourdement
dépendants

Le Plan national cancer

La ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx a présenté le **Plan national cancer**. Le gouvernement investira, **au cours des trois prochaines années, 380 millions d'euros** afin de mieux prévenir, dépister et traiter le cancer et ce, à moindres frais.

Le plan comprend 32 propositions qui doivent encore être soumises au Parlement.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux éléments.

Prévention et dépistage

Le plan comprend un certain nombre de propositions visant à **prévenir** et à **dépister au plus vite** le cancer. Une prévention efficace permettrait de prévenir 40% des cancers.

- Remboursement de l'aide au sevrage tabagique assurée par un tabacologue
- Le remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus est également prévu pour les 16-18 ans.
- Les médecins généralistes joueront un rôle central dans la prévention et le dépistage du cancer.
- Le dépistage précoce du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein sera plus efficace.
- Les personnes présentant un risque accru (déterminé sur le plan génétique) feront l'objet d'un suivi spécifique et bénéficieront d'un remboursement plus avantageux.

Traitement et soutien

Le plan prévoit également des mesures en vue **d'améliorer l'accès aux traitements, la qualité du traitement et l'accompagnement des patients et de leur famille.**

- Mise en place de trajets de soins pour les patients cancéreux
- Amélioration du remboursement de (nouveaux) médicaments
- Mise en place des moyens nécessaires en vue de garantir un soutien psychologique au patient et à sa famille
- Amélioration et élargissement de l'offre en soins palliatifs
- Reconnaissance de 8 centres de pédiatrie oncologique

Examen

L'examen permet d'augmenter le nombre de patients qui surmontent la maladie. C'est pourquoi le Plan cancer prévoit en outre des mesures visant à **promouvoir les examens.**

- Un centre de référence pour le cancer sera créé.
- Création d'une tumorothèque
- Renforcement de la Fondation Registre du Cancer qui évaluera le plan en continu

Plus d'infos?

Cancerphone: 0800 15 801

Etudier pour ses examens

Les examens de fin d'année sont un moment important pour les étudiants. Laissez-nous vous montrer quelques bons plans pour bien étudier sans se ruiner la santé.



Planifier son étude

Vous n'avez que quelques jours pour revoir la matière de toute une année. Avant de commencer à étudier, faites un calendrier et respectez-le. Cela vous permettra de ne pas vous sentir dépasser par la matière.

Fixez-vous des **objectifs réalistes**. N'oubliez pas que vous n'aurez pas tout le temps la même énergie.

Faire du sport

N'oubliez pas de vous **détendre un peu**. L'idéal,

c'est faire du **sport** pour libérer le stress. Profitez donc des pauses pour aller courir ou sortir votre vélo.

Vivre sainement

Lorsque vous étudiez, préférez une **alimentation saine** et respectez vos heures de **sommeil**. Comme on dit, rien ne vaut "un esprit sain dans un corps sain".

Pour terminer, n'oubliez pas que le défi c'est aussi de **passer l'examen, pas uniquement de l'étudier**. Evitez de dépenser toute votre énergie pendant l'étude et gardez-en pour l'épreuve elle-même!

Diplôme en poche?

Si vous avez passé vos derniers examens et que vos études sont terminées, vous devez peut être vous inscrire comme titulaire.

C'est le cas si vous approchez de vos 25 ans, que vous avez signé votre premier contrat de travail ou que vous percevez une allocation d'attente.

Demandez conseil à votre office régional ou à notre service information, qui vous dira quelles sont les procédures pour devenir titulaire à la CAAMI.

Vous pouvez téléphoner gratuitement au 0800 11 292 ou envoyer un mail à l'adresse e-mail info@caami-hziv.fgov.be.

Nouvelles heures d'ouverture des permanences sociales

Le **1^{er} mai 2008**, les heures d'ouverture de nos **permanences sociales en Région flamande** changent.

- **Anvers:** jeudi de 9h à 12h et de 13h à 15h30
- **Bruges:** 1^{er} et 3^{ème} lundi de 9h à 12h et de 13h à 15h30 et 2^{ème} et 4^{ème} mardi de 9h à 12h
- **Eisden:** 1^{er} et 3^{ème} mercredi de 9h à 12h
- **Gand:** 2^{ème} et 4^{ème} lundi de 9 à 12h et de 13h à 15h30 et 1^{er} et 3^{ème} mardi de 9h à 12h

- **Hasselt:** 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de 9h à 12h (**uniquement sur rendez-vous!**)
- **Waterschei:** 1^{er} et 3^{ème} mercredi de 13h à 15h30

Plus d'infos?

Contactez Dries Verbiest
0476 21 14 10
dverbiest@caami-hziv.fgov.be

Fermeture des bureaux les 1^{er} et 2 mai 2008

Les bureaux seront fermés les jeudi 1^{er} (Fête du Travail) et vendredi 2 (jour férié officiel) mai 2008.

Merci de votre compréhension!

Conseils en cas de voyage à l'étranger

Voyage vers un état de l'EEE ou vers la Suisse

Si vous envisagez de vous rendre dans un Etat membre de l'**Espace Economique Européen**¹ (EEE) ou en **Suisse**, la législation européenne vous garantit la prise en charge des soins de santé que vous pourrez encourir. Dès que vous êtes en ordre d'assurance maladie belge, vous avez le droit de vous adresser directement à chaque organisme assureur reconnu par l'Etat de séjour et de recevoir le remboursement de vos soins de santé.

Pour pouvoir bénéficier de cet avantage européen, vous devez, avant votre départ à l'étranger, vous procurer une carte européenne d'assurance maladie auprès de votre office régional. Depuis le 1^{er} juin 2004, la carte européenne d'assurance maladie a remplacé le formulaire E111.



Attention

- Contrairement aux anciens formulaires E111, la carte européenne est un document personnel et individuel. Elle est délivrée **sur votre demande** à **tout membre** de la CAAMI (titulaire ou personne à charge) si vous êtes **en ordre de cotisations**. Chaque membre de votre famille doit donc posséder sa **propre** carte.
- La carte européenne est valable dans l'EEE et elle est également acceptée en Suisse. La carte peut être utilisée dans plusieurs pays **jusqu'à la date d'expiration**.
- La carte européenne donne uniquement droit à tous les soins qui s'avèrent **médicalement nécessaires** compte tenu de leur nature et de la durée du séjour, bref, les soins survenus pendant votre

¹ Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie

séjour. Par contre, si le but de votre voyage est de vous faire soigner à l'étranger, vous devez vous adresser à votre office régional qui après examen, vous délivrera un autre document adéquat (E112).

Pour les indépendants, la couverture de la carte européenne ne se limite plus aux hospitalisations. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2008, les indépendants ont acquis le droit à **tous les risques** au même titre que les travailleurs salariés.

En pratique

Lorsque vous possédez une carte européenne, en cas de maladie vous vous présentez à un organisme assurance maladie qui, selon la législation de l'Etat de séjour, vous remboursera ou vous permettra de vous faire soigner gratuitement. En cas d'urgence, vous pouvez également la présenter au médecin qui vous donnera les indications nécessaires.

Que faire si vous n'avez pas utilisé votre carte à l'étranger?

Il vous est loisible de revenir avec les factures et de les adresser à votre office régional pour remboursement. Cette possibilité peut toutefois présenter quelques désavantages.

- La procédure de remboursement est longue car la CAAMI a l'obligation d'appliquer le tarif de l'Etat de séjour. Nous adressons donc une demande d'informations au pays des soins et ce n'est qu'après sa réponse qu'on peut vous rembourser.
- Pour éviter cette procédure de demande du tarif étranger, vous pouvez, dans certains cas, demander le remboursement immédiat de vos dépenses. Ce remboursement doit être fait sur une base forfaitaire qui peut s'avérer inférieure à ce que vous pourriez réellement prétendre.

Il est donc vivement conseillé de demander le remboursement de vos soins directement auprès de l'Etat de séjour.

Que faire si vous êtes partis à l'étranger sans votre carte européenne?

La CAAMI met à votre disposition deux possibilités pour pouvoir demander votre carte européenne à

partir du pays de séjour: contactez votre office régional ou appelez le numéro central le **0032 (0)2 504 66 66**. Dès réception de votre demande, tout est mis en œuvre pour vous faire parvenir votre carte européenne ou son certificat de remplacement.

Une petite astuce: les organismes assureurs européens ont l'obligation de recevoir et de traiter les demandes des assurés sociaux européens. Ainsi, n'hésitez pas à vous adresser à un organisme assureur. Celui-ci se mettra en rapport avec la CAAMI ce qui vous dispensera des démarches supplémentaires.

Voyage en dehors de l'EEE

Le remboursement des soins reçus lors d'un voyage en dehors de l'EEE, est une question qui doit être examinée au cas par cas en fonction du pays visité et de la nature des soins.

• Etats liés à la Belgique par une convention

En matière des soins de santé, la Belgique a signé des conventions bilatérales avec les pays suivants: Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie, Croatie et les autres pays de l'ex-Yougoslavie (Macédoine, Monténégro, Serbie, Bosnie-Herzégovine et le Kosovo).

En général, les conventions prévoient des documents vous permettant d'être secourus par l'assurance maladie de l'Etat de séjour. Le formulaire vous est délivré sur demande par votre office régional.

Ces conventions étant différentes les unes des autres par leur contenu, nous vous conseillons de vous adresser à votre office pour savoir à quel document et à quel type de prestation vous avez droit.

Attention: les conventions bilatérales ne s'appliquent pas aux travailleurs indépendants, à l'exception de la convention belgo-croate. Pour tous les indépendants qui se rendent dans ces pays, il est très utile de souscrire une assurance voyage.

• Etats non liés à la Belgique par une convention

La législation belge en matière des soins reçus en dehors de l'EEE et des pays avec conventions bilatérales est très restrictive. Si des conditions déterminées sont réunies, certains types de soins peuvent être pris en charge par la CAAMI sur présentation des factures.

Si vous avez des questions, nous vous conseillons de vous adresser à votre office régional qui en fonction de votre situation, du pays de séjour ou de la nature des soins encourus, vous donnera les informations précises.



Dans tous les cas, n'hésitez pas à présenter spontanément vos factures. La CAAMI examinera si vos soins peuvent être remboursés ou pas.

Pour les pays sans convention, nous vous conseillons de souscrire une assurance privée (assurance voyage) en vue d'écartier l'incertitude de prise en charge ou pas.

Soins à domicile pour patients lourdement dépendants

Depuis le 1^{er} février 2008, les patients **sous forfait B et C** bénéficient d'un meilleur remboursement de leurs **soins à domicile**. Les honoraires sont à présent **remboursés à 85%**.

Cette mesure est destinée aux personnes souffrant d'une **lourde dépendance physique** reconnue par le médecin-conseil et ne relevant **pas d'un régime préférentiel**.

On entend par "lourde dépendance physique" **la perte d'autonomie** pour les gestes quotidiens comme la toilette, l'alimentation, les déplacements...

Les **tickets modérateurs** (=la partie à votre charge) sera reprise dans votre Maximum à Facturer.